



**Arrêté N° MA-ARE-2017-096
du 07 juin 2017
portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
pour raccordement ERDF en aérosouterrain
25 Avenue de la Gare**

L A P A L U D

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Vu le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par DEBELEC NIMES pour la réalisation d'un raccordement ERDF en aérosouterrain – 25 Avenue de la Gare (M. BONY) à LAPALUD,

Considérant que pour permettre d'effectuer ces travaux, 25 Avenue de la Gare à LAPALUD, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules, 25 Avenue de la Gare seront réglementés entre le 05 et le 13 juillet 2017 (durée réelle du chantier 1 jour).

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par DEBELEC NIMES pour permettre l'application des présentes dispositions (Alternat manuel).

Article 3 : Monsieur le Maire de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

le Maire, M. Guy SOULAVIE

